



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR22378

Règlementant la circulation rue de la Guénardière à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

Considérant la demande du 15 septembre 2022 de l'entreprise GUILLOTEAU TP pour la démolition d'une maison d'habitation sise 8 rue de la Guénardière à Nort-sur-Erdre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du jeudi 22 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 7 octobre 2022 inclus, la circulation sera alternée, aux moyens de panneaux B15+C18, rue de la Guénardière à Nort-sur-Erdre. La vitesse sera alors limitée à 30 km/h au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront invités à passer sur le trottoir du côté impair de la rue.

Article 2 : Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 3 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de l'entreprise GUILLOTEAU TP.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Responsable du Pôle Technique de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Président du Département, Délégation Aménagement du Territoire, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, le responsable de l'entreprise GUILLOTEAU TP, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 15 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint aux patrimoines bâti & Routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification. Acte publié à la Mairie le 19/09/2022